

AGISSEZ

VEUILLEZ EXHORTER LE PRÉSIDENT SYRIEN À :

■ libérer immédiatement et sans condition **Muhannad al Hassani**, car c'est un prisonnier d'opinion détenu uniquement en raison de ses activités, pourtant légitimes, en faveur des droits humains, et veiller à ce que toutes les charges retenues contre lui soient abandonnées ;

■ faire en sorte que, pendant toute la durée de sa détention, il ne soit ni torturé ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements et qu'il soit autorisé à recevoir la visite de ses proches et à consulter un avocat de son choix, sans la moindre entrave ;

■ veiller à ce qu'aucune restriction, hormis celles autorisées par le droit international, ne soit imposée aux défenseurs des droits humains en Syrie, notamment en ce qui concerne l'exercice de la liberté d'expression ou d'association.

VEUILLEZ ÉCRIRE AU PRÉSIDENT SYRIEN :

Bashar al-Assad
President
Presidential Palace
Al-Rashid Street
Damas
République arabe syrienne

Fax: +963 11 332 3410

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,

SYRIE

MUHANNAD AL HASSANI

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

Septembre 2009
Index : MDE 24/023/2009
Imprimé par
Amnesty International

© ÉFAI pour la version française

Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

www.amnesty.org

**LA RÉPRESSION CONTRE LES
DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS
DOIT PRENDRE FIN**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



PERSÉCUTION D'UN AVOCAT SPÉCIALISÉ DANS LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

MUHANNAD AL HASSANI

Muhannad al Hassani, avocat et défenseur des droits humains syrien, se trouve actuellement à la prison d'Adhra, à Damas, où il attend d'être jugé pour ses activités en faveur des droits humains. S'il est reconnu coupable, il est passible d'une peine allant de trois à quinze ans d'incarcération.

Muhannad al Hassani, **cofondateur de Sawasiyah, une organisation syrienne de défense des droits humains**, est un **prisonnier d'opinion** détenu uniquement pour avoir mené pacifiquement des activités, pourtant légitimes, de défense des droits humains. Il doit être relâché immédiatement et sans condition, et toutes les charges retenues contre lui doivent être abandonnées.

Le 19 juillet 2009, alors que Muhannad al Hassani **assistait à un procès** devant la **Cour suprême de sûreté de l'État, tribunal notoirement inéquitable**, un fonctionnaire de la Cour s'est emparé de ses notes et les a détruites.

Peu de temps après, Muhannad al Hassani a été convoqué par la Sûreté de l'État, qui l'a interrogé pendant deux jours sur son action en faveur des droits humains, notamment sur sa présence en tant qu'observateur lors de procès devant la Cour suprême de sûreté de l'État, sur son travail de défense de détenus politiques et sur les activités de Sawasiyah. **Il a été arrêté le 28 juillet.**

Inculpé d'atteinte au sentiment national, de diffusion en Syrie de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation et de diffusion à l'étranger de fausses informations susceptibles de nuire à la réputation de l'État, il est **maintenu en détention et attend l'ouverture de son procès**. Ces accusations s'appuient sur des **dispositions** du Code pénal syrien **formulées en termes vagues**, qui peuvent donner lieu à une interprétation large et sont fréquemment utilisées contre les défenseurs des droits humains. Elles semblent être essentiellement liées aux comptes rendus de procès de détenus politiques devant la Cour suprême de sûreté de l'État qu'il a diffusés sur Internet et aux réunions qu'il a organisées avec des représentants des ambassades étrangères.

Les conditions de détention à la prison d'Adhra sont mauvaises. Muhannad al Hassani est **incarcéré dans une cellule surpeuplée** et est obligé de dormir sur un matelas à même le sol. Il a été autorisé à recevoir régulièrement la visite de ses proches et à bénéficier d'une assistance juridique, mais ses avocats ont rencontré des difficultés pour obtenir les informations dont ils avaient besoin pour préparer sa défense. Ils affirment notamment qu'ils n'ont **pas pu avoir accès à des documents clés** de son dossier portant sur les enquêtes menées par la Sûreté de l'État.

Parallèlement, l'Ordre des avocats syriens a engagé une **procédure disciplinaire** contre Muhannad al Hassani qui **semble motivée par des considérations politiques** et pourrait entraîner sa radiation du Barreau. Il est accusé d'avoir enfreint le code qui régit l'exercice des professions juridiques, car il préside une organisation non autorisée et assiste, en prenant des notes, à des audiences de la Cour suprême de sûreté de l'État alors qu'il n'a pas été désigné comme avocat dans les affaires jugées. La **commission de discipline de l'Ordre des avocats** a tenu plusieurs séances sur le cas de Muhannad al Hassani, qui a assisté à certaines d'entre elles **menotté** ou vêtu de l'uniforme de la prison.



Les autorités syriennes estiment que Sawasiyah n'est pas une organisation autorisée. Muhannad al Hassani et les autres fondateurs de l'organisation font valoir que la demande d'enregistrement qu'ils ont déposée auprès du ministère des Affaires sociales et du Travail en 2004 n'a jamais été rejetée et a donc été acceptée de facto. La législation syrienne prévoit que, si le ministère souhaite refuser une demande, il doit le faire dans les soixante jours qui suivent le dépôt de la demande. Dans le cas contraire, l'organisation est considérée comme enregistrée. **Sawasiyah a engagé une action en justice contre le ministère** afin d'obtenir une décision concernant son statut, mais le tribunal ne s'est toujours pas prononcé. Au moins deux autres organisations syriennes de défense des droits humains qui ont entrepris des démarches pour obtenir l'autorisation d'exercer leurs activités sont confrontées à des problèmes semblables.

En Syrie, les **avocats spécialisés dans la défense des droits humains**, notamment ceux qui œuvrent en faveur des prisonniers politiques, **sont en butte à de nombreux obstacles et victimes de menaces**. Certains ont été incarcérés uniquement en raison de leur action en faveur des droits humains. D'autres ont fait l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation, notamment de procédures disciplinaires engagées par l'Ordre des avocats et d'interdictions de déplacement. Muhannad al Hassani est au nombre des avocats qui n'ont **pas été autorisés à se rendre à l'étranger** afin de participer à des activités en faveur des droits humains.

Depuis plusieurs décennies, des **restrictions sévères pèsent sur les droits à la liberté d'expression et d'association** en Syrie, restrictions favorisées par les lois relatives à l'« état d'urgence » en vigueur depuis 1964.

« JE MILITE EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS ET J'ASSISTE EN TANT QU'OBSERVATEUR À DES PROCÈS QUI SE DÉROULENT EN SYRIE — C'EST UNE SOURCE DE FIERTÉ POUR MOI. »

Muhannad al Hassani, juillet 2009